



# OUVERTURE de la CHASSE des OISEAUX DE PASSAGE et du GIBIER D'EAU

*Saison 2024/2025*

**Arrêté ministériel du 24 mars 2006** relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau, modifié par les arrêtés ministériels du 30 juillet 2008, du 13 août 2008, du 20 juillet 2011, du 3 février 2012, du 20 avril 2012, 2 août 2012 (relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau dans certaines parties des départements de la Gironde, de l'Hérault, du Gard, de l'Ain, de l'Indre et de la Loire), 18 juillet 2013<sup>1</sup>, 29 août 2014, modifiant l'arrêté du 24 mars 2006.

**Arrêté ministériel** relatif à la suspension de la chasse de certaines espèces de gibier en France métropolitaine (*en attente de parution au JO*).

**Arrêté du 23 novembre 2015** modifiant divers arrêtés en matière de chasse suite à la nouvelle délimitation des cantons

**Arrêté du 2 septembre 2016** relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes

<sup>1</sup> Annulé par l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 11/06/2015, en tant qu'il fixe de manière permanente au premier samedi d'août l'ouverture de la chasse aux canards de surface, aux canards plongeurs, aux oies et aux limicoles sur les zones humides intérieures des cantons de Saint-Vivien-de-Médoc, Lesparre-Médoc, Saint-Ciers-sur-Gironde et Blaye.

# OUVERTURES OISEAUX DE PASSAGE

ESPECES	DATES EN VIGUEUR <sup>2</sup>
<b>Phasianidés</b>	
Caille des blés	Dernier samedi d'août (31 août 2024)
<b>Colombidés</b>	
Pigeon biset	Ouverture générale
Pigeon colombin	Ouverture générale
Pigeon ramier	Ouverture générale
<b>Tourterelle des bois</b>	<b>Reconduction du moratoire<sup>3</sup></b>
Tourterelle turque	Ouverture générale
<b>Limicoles</b>	
Bécasse des bois	Ouverture générale
<b>Alaudidés</b>	
Alouette des champs	Ouverture générale
<b>Turdidés</b>	
Grive draine	Ouverture générale
Grive litorne	Ouverture générale
Grive mauvis	Ouverture générale
Grive musicienne	Ouverture générale
Merle noir	Ouverture générale

<sup>2</sup> Arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau (JO 30 mars 2006).

<sup>3</sup> Avant l'ouverture générale, la chasse de la tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et qu'à plus de trois cents mètres de tout bâtiment.  
**Le moratoire de suspension de la chasse de la Tourterelle des bois devrait être prolongé jusqu'au 31 juillet 2025 par arrêté ministériel (dans l'attente du CNCFS, d'une consultation publique et d'une publication au JO)**

# OUVERTURES GIBIER D'EAU

ESPECES	DATES EN VIGUEUR <sup>5</sup>	
	Ouverture anticipée	Cas général
	Territoires de l'art. L. 424-6 du Code de l'environnement (marais non asséchés, fleuves, rivières, étangs, etc.)	Reste du territoire
<b>OIES<sup>7</sup></b>	<b>OIES</b>	
<b>Oie cendrée</b>	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
<b>Oie des moissons</b>	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
<b>Oie rieuse</b>	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
<b>Bernache du Canada<sup>6</sup></b>	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
<b>CANARDS DE SURFACE<sup>6</sup></b>	<b>CANARDS DE SURFACE</b>	
<b>Canard chipeau</b>	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures
<b>Canard colvert</b>	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
<b>Canard pilet</b>	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
<b>Canard siffleur</b>	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
<b>Canard souchet</b>	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
<b>Sarcelle d'été</b>	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
<b>Sarcelle d'hiver</b>	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale

<sup>5</sup>Arrêté Ministériel du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau, modifié par les arrêtés ministériels du 30 juillet 2008, 13 août 2008, 20 juillet 2011, 20 avril 2012, du 2 août 2012 et du 18 juillet 2013(annulé partiellement par le CE) et du 29 août 2014.

<sup>6</sup> Arrêté Ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes.

<sup>7</sup> Arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié par l'arrêté du 29 août 2014, du 2 août 2012 et du 18 juillet 2013:

ESPECES	DATES EN VIGUEUR	
	Ouverture anticipée	Cas général
	Territoires de l'art. L. 424-6 du Code de l'environnement (marais non asséchés, fleuves, rivières, étangs, etc.)	Reste du territoire
<b>CANARDS PLONGEURS <sup>7</sup></b>	<b>CANARDS PLONGEURS <sup>7</sup></b>	
<b>Eider à duvet</b>	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
<b>Fuligule milouin</b>	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures
<b>Fuligule milouinan</b>	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
<b>Fuligule morillon</b>	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures
<b>Garrot à œil d'or</b>	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
<b>Harelde de miquelon</b>	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
<b>Macreuse noire</b>	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
<b>Macreuse brune</b>	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
<b>Nette rousse</b>	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures
<b>RALLIDES</b>	<b>RALLIDES <sup>8</sup></b>	
<b>Foulque macroule</b>	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures
<b>Poule d'eau</b>	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures
<b>Râle d'eau</b>	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures

<sup>7</sup> Arrêté ministériel du 24 mars 2006 (modifié par les arrêtés du 29 août 2014, 2 août 2012 et du 18 juillet 2013(annulé partiellement par le CE)): Par exception, ouverture de la chasse des canards plongeurs .

ESPECES	DATES EN VIGUEUR	
	Ouverture anticipée	Cas général
	Territoires de l'art. L. 424-6 du Code de l'environnement (marais non asséchés, fleuves, rivières, étangs, etc.)	Reste du territoire
<b>LIMICOLES<sup>9</sup></b>	<b>LIMICOLES<sup>9</sup></b>	
<b>Barge à queue noire<sup>10</sup></b>	<b>Reconduction du MORATOIRE</b>	<b>Reconduction du MORATOIRE</b>
<b>Barge rousse</b>	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
<b>Bécasseau maubèche</b>	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
<b>Bécassine des marais</b>	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 10h00 (3 août 2024) (***)	Ouverture générale
<b>Bécassine sourde</b>	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 10h00 (3 août 2024) (***)	Ouverture générale
<b>Chevalier aboyeur</b>	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
<b>Chevalier arlequin</b>	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
<b>Chevalier combattant</b>	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
<b>Chevalier gambette</b>	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
<b>Courlis cendré<sup>10</sup></b>	<b>Reconduction du MORATOIRE</b>	<b>Reconduction du MORATOIRE</b>
<b>Courlis corlieu</b>	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
<b>Huîtrier pie</b>	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
<b>Pluvier doré</b>	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
<b>Pluvier argenté</b>	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
<b>Vanneau huppé<sup>11</sup></b>	Ouverture générale	Ouverture générale

<sup>9</sup> AM du 24 mars 2006 (modifié par les arrêtés du 29 août 2014, 2 août 2012 et du 18 juillet 2013(annulé partiellement par le CE)); Par exception, ouverture de la chasse des limicoles (sauf le vanneau huppé) :

<sup>10</sup> **Les moratoires de suspension de la chasse du Courlis cendré et de la Barge à queue noire devraient être prolongés jusqu'au 31 juillet 2025 par arrêtés ministériels (Consultation publique en cours dans l'attente d'une publication au JO)**

<sup>11</sup> Arrêté du 20 avril 2012 modifiant l'arrêté du 24 mars 2006 : la chasse du vanneau huppé ouvre à l'ouverture générale sur tous les territoires.

\*\*\* Jusqu'au premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août), sur les seules prairies humides et les zones de marais non asséchées spécifiquement aménagées pour la chasse de ces deux espèces, par la réalisation de platières et la mise en eau, entre 10 heures et 17 heures. (Arrêté du 13 août 2008 modifiant l'arrêté du 24 mars 2006). C'est-à-dire :

- L'ouverture sur le DPM est au premier samedi d'août à 6h

- L'ouverture sur les territoires du L424-6 est :

- o Pour les seules prairies humides et zones de marais non asséchées spécifiquement aménagées pour la chasse des bécassines par la réalisation de platières et la mise en eau : ouverture à partir du au premier samedi d'août jusqu'au 20 août entre 10h et 17h. Puis à partir du 21 août, la chasse peut y être pratiquée dès 6h.
  - o Pour les autres territoires du L424-6 : ouverture à partir du 21 août à 6h
-